

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Réunion du vendredi 15 novembre 2024*

*Présents :*

Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Michel SOLER, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES, M. Alain GINIES

*Absents :*

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Christine TEQUI, M. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. Gilbert HEBRARD

*Pouvoirs :*

M. Alain TOMEIO à Mme. Muriel FREYCHE

Délibération N°2024\_IIABM\_002

### CONVENTION D'UTILISATION DU LAC DE MONTBEL RELATIVE A DES EXERCICES MILITAIRES

Vu les articles L 5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Parachutiste, basé à Pamiers, de recourir au lac de Montbel pour réaliser des exercices militaires, dans le cadre d'un stage d'aguerrissement commando.

Vu le rapport de Madame la Présidente,  
le Conseil d'Administration décide :

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe de partenariat entre l'I.I.A.B.M. et le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes, basé à Pamiers, pour l'utilisation du lac de Montbel en vue de l'utilisation du lac de Montbel à des fins d'exercices militaires, selon les conditions contractuelles suivantes :

Objet	Autorise le 1er RCP à employer le lac de Montbel pour ses activités de stage d'aguerrissement commando, six fois par an
Conditions financières	Convention à titre gratuit
Durée	Une année, tacitement renouvelable quatre fois
Conditions contractuelles	Le régiment s'engage à : - tout mettre en œuvre pour ne pas occasionner de gêne aux riverains

du lac de MONTBEL et à l'institution, ni  
domaine de l'institution

- respecter les règles de sécurité et de navigation
- ne pas naviguer dans la zone d'aquaculture
- utiliser les zones de mise à l'eau
- n'utiliser des bateaux à moteur thermique que pour des raisons de sécurité ;
- prévenir les mairies de MONTBEL et de LÉРАН et L'IIABM des navigations de nuit
- ne pas accéder à la digue avec des véhicules lourds ou légers.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme



**Nicole QUILLIEN**  
Madame la Présidente de  
l'institution interdépartementale  
du barrage de Montbel  
25 nov. 2024

**CONVENTION :**  
**d'utilisation du lac de MONTBEL relative à des**  
**exercices militaires.**



**Institution interdépartementale d'aménagement du Barrage de  
MONTBEL  
Conseil départemental 09  
Direction de l'administration et des finances  
5 rue du cap de la ville  
09000 FOIX**

**Unités militaires  
1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes  
Quartier du capitaine BEAUMONT  
09105 PAMIERS CEDEX**

Entre les soussignés :

- Le chef de corps du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes :  
le colonel Antoine GALVAN.

- L'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) représentée par  
:madame Nicole QUILLIEN, sa présidente.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la préparation opérationnelle continue, le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes a décidé de créer un stage d'aguerrissement commando dans la région du barrage de MONTBEL.

Ce stage comprendra une phase de navigation en zodiac ou en kayak et devrait durer deux semaines. Le rythme annuel est de six stages par an.

## **MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Le volume total de force manœuvrant de jour comme de nuit dans la zone est évalué à :

- environ quarante militaires à pied ;
- trois à quatre camions et de deux véhicules légers ;
- sept zodiac six hommes propulsés par pagaies et 1 zodiac dix hommes de sécurité propulsé par un moteur thermique de 10Ch.

## **ENGAGEMENTS DU 1<sup>er</sup> REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES**

- le régiment s'engage à tout mettre en œuvre pour ne pas occasionner de gêne aux riverains du lac de MONTBEL et à l'institution, ni aucune dégradation sur le domaine de l'institution. Nous nous engageons à solutionner toute dégradation éventuelle. La responsabilité de l'institution sera dérogée en cas d'accident ou de problème de toute nature, survenant aux personnels ou causés par les personnels du 1<sup>er</sup> RCP sur le domaine de l'institution.
- de respecter les règles de sécurité afférentes aux activités nautiques de jour comme de nuit ;
- de ne pas naviguer dans la zone d'aquaculture située au nord du lac de MONTBEL (cf. carte en annexe) ;
- d'utiliser les zones de mise à l'eau bétonnées pour les remorques à bateau ;
- d'utiliser des bateaux à moteur thermique que pour des raisons de sécurité ;
- de respecter les règles élémentaires de navigation ;
- lors des navigations de nuit de prévenir les mairies de MONTBEL et de LÉLAN et L'IIABM;
- de ne pas accéder à la digue avec des véhicules lourds ou légers.

## **ENGAGEMENTS DE L'IIABM**

- de permettre au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes de naviguer sur le lac de MONTBEL de jour comme de nuit sous réserve des nécessités de fonctionnement du barrage conformément à l'objet de l'IIABM;
- d'autoriser de débarquer sur les différentes îles et d'utiliser des munitions d'exercices à conditions de ramasser tous les déchets de tir avant de partir.
- D'autoriser ces activités sans demander de contrepartie financière au 1<sup>er</sup> RCP.

## **MODALITES PRATIQUES**

Le bureau opérations instruction du régiment avertira par courrier l'IIABM, prendra contact avec le gestionnaire du barrage (le SMDEA – référent technique : M. Xavier ROUJA au 06.07.95.95.27) 15 jours minimum avant le déroulement du stage , et précisera les modalités de détail de son déroulement.

## **DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de la signature. Elle est valable 1 ans, reconductible 4 fois tacitement.

En cas de manquements aux obligations de la convention qui s'impose au 1<sup>er</sup> RCP , la présente convention sera immédiatement résiliée.

En cas de nécessité de service public en lien avec l'objet de l'Institution, cette dernière se réserve le droit de dénoncer unilatéralement la présente convention. La rupture anticipée prendra effet dans le mois qui suit la notification par courrier recommandé au 1<sup>er</sup> RCP.

## **SIGNATURES**

Fait à,

Le

**LE CHEF DE CORPS DU 1<sup>er</sup> RCP :**

**LA PRESIDENTE DE L'IIABM :**



**ANNEXE ZONE NON AUTORISEE A LA NAVIGATION**

